



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2022/112/A du 09/11/2022**  
**Ouverture d'un débit de**  
**boisson temporaire - BHTT**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- VU les dispositions réglementaires prévues aux articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP / 1 – 189 du 18 avril 1997 portant réglementation générale des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- VU la demande présentée par le Président de l'association sportive Basse-Ham Tennis de Table (BHTT), portant sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive organisée le samedi 03 et le dimanche 04 décembre 2022 au gymnase Marcel HITZ de Basse-Ham ;
- CONSIDERANT qu'il ne peut être délivré que cinq autorisations par an pour une même association et que celle-ci n'a bénéficié d'aucune autorisation pour l'année 2022 ;
- CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

**ARRETE :**

Article 1 : Monsieur le Président du BHTT de Basse-Ham, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire organisé le samedi 03 et le dimanche 04 décembre 2022, dans le cadre d'une manifestation sportive ;

Article 2 : À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.



La 1<sup>ère</sup> Adjointe :  
Patricia GEORGES

Mise en ligne le : 10/11/2022